

# L'Oréal

Société anonyme

14, rue Royale

75008 Paris

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés du groupe L'Oréal au Royaume-Uni**

Réunions du Conseil d'administration des 23 avril 2024 et 5 juin 2025

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

# L'Oréal

Société anonyme

14, rue Royale  
75008 Paris

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés du groupe L'Oréal au Royaume-Uni**

Réunions du Conseil d'administration des 23 avril 2024 et 5 juin 2025

---

Aux Actionnaires de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 février 2024 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3341-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France, et/ou
- (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de la Société, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 23 avril 2024, dans sa 21<sup>ème</sup> résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 18 mois, dans la limite de 1% du capital social existant à la date de ladite Assemblée (plafond individuel et plafond global pour toutes les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution et de la 20<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la 14<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2023.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a, en date du 23 avril 2024, décidé :

- (1) du principe d'une augmentation du capital de la Société réservée à un *Trustee* de droit anglais, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 21<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2024, et
- (2) de déléguer tous pouvoirs au Directeur Général pour la réalisation de cette augmentation du capital et notamment afin de fixer les dates de la période de souscription et les modalités de détermination du prix d'émission unitaire des actions nouvelles à émettre.

Le 23 avril 2025, le capital de la Société a été porté de 106 862 404,20 euros à 106 863 072,80 euros, par l'émission de 3 341 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, avec la comptabilisation d'une prime d'émission de 1 151 041,32 euros, étant précisé que ce nombre d'actions comprend 963 actions livrées gratuitement aux salariés du Royaume-Uni, au titre de l'abondement dans le cadre du *Share Incentive Plan* (SIP).

Le prix de souscription à l'augmentation du capital, fixé à 344,72 euros par action, correspond à la moyenne du cours d'ouverture des cinq jours de bourse précédant le 23 avril 2025, soit 344,72 euros, conformément aux modalités particulières prévues par la réglementation anglaise.

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 5 juin 2025, constaté le montant du capital de la société après la réalisation définitive de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de la Société établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 31 décembre 2024. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

- la conformité des modalités de l’opération au regard de la délégation donnée par l’Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d’administration sur le choix des éléments de calcul du prix d’émission et son montant définitif.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et données dans le rapport complémentaire du Conseil d’administration établi le 5 juin 2025 ;
- la conformité des modalités de l’opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 23 avril 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d’émission et son montant définitif ;
- la présentation de l’incidence de l’émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l’action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

A Paris-La Défense, le 20 juin 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG Audit



David DUPONT-NOEL

Céline EYDIEU-BOUTTE